

Registre aux délibérations du Collège échevinal de Bech

Séance du Collège des Bourgmestre et échevins du 29 janvier 2026

Présents: Jill GOERES, bourgmestre ; Norbert CLASSEN, échevin ; Nathalie WOHLFART, échevine ; Alain KRING, secrétaire.

**Objet: Règlement d'urgence concernant la réglementation de la circulation
au chemin repris C.R. 136a à Altrier**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Bech
Altrier
Blumenthal

Attendu que dans le cadre du projet de construction en cours à hauteur de l'ancien bâtiment scolaire à Altrier, des tranchées devront être ouvertes dans la rue « Op der Schanz » à Altrier ;

Geyershof
Graulinster

Attendu que pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie sur ce tronçon ;

Hemstal
Hersberg

Considérant que ces travaux seront réalisés à partir du 2 février 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux;

Kobenbour
Rippig

Considérant qu'il s'impose donc d'y réglementer la circulation et d'y barrer la rue sur une bande;

Zittig

Vu l'article 5, alinéa 3 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle que cette loi a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 19 novembre 1975 portant augmentation du taux des amendes pour les infractions contre la réglementation en question;

Vu l'article 58 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation de la commune de Bech du 27 novembre 2013, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 18.02.2014, référence 322/13/CR;

Après avoir délibéré conformément à la loi.

Avec toutes les voix décide:

D'édicter le règlement de circulation suivant :

- **Ouverture de tranchées et réalisation de travaux de raccordement dans la rue « Op der Schanz » à Altrier, à hauteur de l'ancien bâtiment scolaire.**

La circulation sera réglementée comme suit :

- 1. La chaussée de la rue "Op der Schanz" (C.R. 136a) à Altrier sera rétrécie sur une bande à hauteur de l'ancien bâtiment scolaire (29, op der Schanz).**
- 2. La présente réglementation est applicable à partir du lundi, 02.02.2026 à 8.00 heures jusqu'au à l'achèvement des travaux.**
- 3. La signalisation y afférente sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.**
- 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.**

Ainsi décidé à Bech; date qu'en tête.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme :

La bourgmestre.
(Jill Goeres)

le secrétaire.
(Alain Kring)